

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FG ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 22, rue Joubert, 75009 Paris  
387 690 902 R.C.S. Paris

N'ayant pu valablement délibérer en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire le 8 janvier 2018, les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 22, rue Joubert, 75009 Paris, le, le 22 janvier 2018 à 12 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Modification de la durée du mandat des administrateurs ; modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts de la Société,
- Modification de l'article 8 des statuts au regard de la réglementation FATCA,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Recomposition du conseil d'administration,
- Lecture des rapports Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et approbation des comptes dudit exercice,
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes à l'assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par un autre actionnaire par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 22, rue Joubert, 75009 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société ECOFI INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration*

**1800035**